ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 58685

Texte de la question

M. Jérôme Lambert attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires sur l'aide à la rénovation des logements. Le Gouvernement a mis en place la norme "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE) ayant vocation à mettre en évidence un savoir-faire ou une spécialisation de l'entreprise dans les domaines de la performance énergétique ou des installations d'énergie renouvelable. En faisant appel à ces entreprises, les consommateurs peuvent bénéficier d'aides publiques. Or, à partir du 1er juillet 2014, l'obtention des aides publiques telles que l'éco-prêt à taux zéro ou le crédit d'impôt développement durable, sera conditionnée au choix d'une entreprise RGE. Selon une étude récente, ce système poserait des difficultés. En effet, il s'avérerait coûteux et contraignant pour les entreprises et peu efficace à garantir au maître d'ouvrage une réelle efficience thermique. Compte tenu des résultats de cette enquête, il lui demande si le Gouvernement envisage une révision du dispositif pour atteindre une réelle performance énergétique et ainsi, une progression de la qualité environnementale du bâti.

Texte de la réponse

La rénovation énergétique des bâtiments se situe au coeur de la stratégie d'actions définie par le Gouvernement pour relever le défi de la transition énergétique. Le plan de rénovation énergétique de l'habitat porte la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment au sein de chacun de nos territoires. Il repose notamment sur la mobilisation des professionnels du bâtiment par des efforts pour accompagner la montée en compétence des professionnels et l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'État aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. L'éco-conditionnalité de ces deux aides signifie que leur bénéfice pour un particulier est conditionné au recours à un professionnel du bâtiment répondant à des critères de qualification qui reprennent en grande partie les exigences de la charte reconnu garant de l'environnement (RGE) à laquelle les professionnels du bâtiment ont fortement contribué. Les textes portant l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'État que sont le crédit d'impôts développement durable et l'éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ) ont été publiés au Journal officiel en date du 18 juillet 2014. Ils précisent les critères de qualification à remplir par les professionnels. Ainsi, en France métropolitaine, l'éco-conditionnalité entre en vigueur au 1er septembre 2014 s'agissant de l'Éco-PTZ, date d'émission de l'offre de prêt, et au 1er janvier 2015 s'agissant du crédit d'impôt développement durable (CIDD). En Outre-mer, l'éco-conditionnalité entre en vigueur au 1er octobre 2015 pour l'Éco-PTZ comme pour le CIDD. Les critères d'obtention des signes de qualité sont exigeants afin d'assurer des gages de qualité de travaux pour les particuliers. Les critères de qualification requièrent le suivi d'une formation, spécifique au domaine de l'efficacité énergétique ou aux énergies renouvelables. Suite à la signature de la convention portant sur le dispositif formation aux économies d'énergie dans le bâtiment (FEEBAT) le 30 avril 2014, les conditions d'accompagnement des entreprises et artisans et bâtiment ont été renforcées par un appui financier conséquent et un renforcement du contenu des modules de formation. Les objectifs de former 25.000 stagiaires par an en moyenne jusqu'en 2017 sont en voie d'être tenus cette année et l'introduction de nouveaux acteurs de formation, notamment industriels, permettra de résorber les délais du circuit de formation. En outre, l'entreprise de bâtiment doit se soumettre à un audit de contrôle de réalisation sur

chantier afin de s'assurer que les travaux ont été réalisés selon les règles de l'art. Enfin, un système de réclamation et de sanction permet de maintenir un haut niveau d'exigence pour le maintien du signe de qualité. A ce jour, on compte près de 20.000 entreprises titulaires du signe de qualité « reconnue garant de l'environnement » sur le territoire, quasi-également répartie entre les thématiques de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Ce nombre est en forte croissance sur le premier semestre 2014. Les entreprises titulaires de signes de qualité sont identifiables sur le site www. renovation-infoservice. gouv. fr, sous l'onglet « trouvez un professionnel ». Toutes les conditions sont donc réunies pour encourager les entreprises à acquérir des signes de qualité et les particuliers à s'engager pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat.

Données clés

Auteur : M. Jérôme Lambert
Circonscription : Charente (3e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58685
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Logement et égalité des territoires
Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er juillet 2014, page 5430
Réponse publiée au JO le : 23 septembre 2014, page 8113